

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 19/10/2022
Présents : 16	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Béatrice TÉROL, Didier VORDY
Votants: 18	
Pour: 18	
Contre: 0	Représentés : Francis BOUTES par Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés : Daniel BARTHES, Laurent BRUNET, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Candidature LEADER

Depuis 2014, la Région Languedoc-Roussillon puis Occitanie s'est engagée résolument dans sa responsabilité d'autorité de gestion des fonds structurels européens FEDER, le FSE et le FEADER.

Ces programmes prévoient une action forte en faveur de la ruralité et du développement rural notamment dans le cadre de l'approche LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et de l'approche ATI (Approches Territoriales Intégrées).

Pour ce faire, deux appels à projets lancés par la Région permettent aux territoires organisés de se positionner en candidatant. Le Pays répond aux critères de sélection et propose de s'inscrire dans cette dynamique.

En effet, cette nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Par ailleurs, le territoire a signé, en décembre dernier, avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Écologique. La réponse à l'appel à projets ATI a été rendu le 16 septembre dernier.

Depuis sa création, le Syndicat mixte est Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER et a permis d'assurer la gestion et l'animation de deux programmes européens Leader successifs :

- 2007-2013 : Itinérance,
- 2014-2023 : Sites en valeur, sites en marché. Il est rappelé que le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est vu confier une enveloppe totale de 3 007 730,54 € sur cette programmation, enveloppe qui a permis de financer un peu plus de 100 dossiers dans des domaines aussi variés que l'agriculture, le patrimoine et le tourisme.

La candidature LEADER 2023 - 2027

LEADER est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La Région Occitanie a proposé aux territoires organisés de procéder en deux étapes :

Étape 1

- un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif de présélectionner les territoires candidats et de pré-identifier les structures porteuses (avant le 30 avril 2022),
- le Syndicat mixte, en accord avec les quatre intercommunalités, s'est positionné en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt le 30 avril dernier pour assurer sur son périmètre de projet, l'animation et la gestion du programme LEADER à venir en articulation avec le Contrat Territorial Occitanie.

Étape 2

- un appel à candidature ayant pour objectif de préciser la candidature à déposer au 30 octobre 2022 a été lancé par la Région.

L'élaboration de la candidature

La candidature Leader a été conçue en complémentarité avec le Contrat Territorial Occitanie et l'ATI/FEDER.

Par ailleurs, la stratégie du GAL propose de s'articuler autour des trois thématiques suivantes :

- l'attractivité du territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- l'économie de proximité.

L'approche de la candidature s'est affinée grâce au diagnostic territorial et a donné lieu à des concertations en groupes, comités de pilotage, conseils communautaires, comités syndicaux avec des concertations plus larges sur des temps dédiés notamment la journée de concertation ACT du 7 septembre 2022 à Murviel-les-Béziers (au total, ce sont près de 400 personnes associées).

Par ce travail d'animation combiné, des priorités territoriales s'appuyant sur le diagnostic et les AFOM se sont dessinées reposant sur les besoins identifiés.

Ces besoins portent sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, la candidature à l'appel à projets Leader 2023-2027 peut être déposée selon les principales orientations suivantes :

Nom du projet : Lieux de vie, terres d'envies

Territoire éligible : les 102 communes du Pays

Stratégie retenue :

1. Objectif 1 : Accompagner l'adaptation aux changements,
2. Objectif 2 : Soutenir une économie et un système alimentaire de proximité et durable,
3. Objectif 3 : Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie.

Maquette financière :

Coût total	=	7 369 090,91 €
FEADER	=	4 053 000,00 €
DPN	=	1 013 250,00 € (dépenses publiques nationales)

Le coût total prévisionnel du programme proposé au titre de Leader s'élève à 7 369 090,91 €, le plan de financement s'établissant à :

- 31,25 % d'autofinancement du territoire uniquement sur des fonds publics,
- 13,75 % de cofinancement publics émanant de l'État, de la Région et du Département,
- 55 % émanant des fonds européens, au titre de Leader.

Comme dans la génération actuelle du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens sera assurée par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées : le Pays a arrêté la mise en place d'un Comité de Programmation de vingt-neuf membres, dont quinze privés et quatorze publics. Je vous propose de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants siégeant au sein du Syndicat mixte pour représenter le Pays au Comité de programmation :

- Titulaires : Francis Boutes, Jean Arcas, Pierre Mathieu,
- Suppléants : Yves Fraisse, Josian Cabrol, Séverine Saur.

Le Président informe, par ailleurs, que la sélection des GALS Occitanie se fera normalement avant la fin de l'année avec une convention effective au 1^{er} trimestre 2023 ; le début de programmation pourrait suivre.

En conclusion, Le Président propose à l'assemblée :

- de valider le dossier de candidature,
- de valider la désignation des candidats devant siéger au Comité de programmation,
- de l'autoriser à déposer le dossier et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide le dossier de candidature,
- Valide la désignation des candidats devant siéger au Comité de programmation,
- Autorise le Président à déposer le dossier et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jean ARCAS

